



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Temps collectifs et Animations du Relais Petite-Enfance Intercommunal Cenon-Colombiers-Naintré

Le règlement intérieur est un outil qui donne une orientation et un cadre au fonctionnement du Relais pour :

- les assistant(e)s maternel(le)s ou les « gardes à domicile »,
- le ou les animatrices du Relais.

1. LES OBJECTIFS DES TEMPS COLLECTIFS ET ANIMATIONS SPECIFIQUES

Les objectifs sont fixés en lien avec les directives de la CAF et la politique « petite enfance » des communes de Cenon sur Vienne, Colombiers et Naintré.

Les temps collectifs sont :

- Pour les assistant(e)s maternel(le)s:
un lieu de vie, d'écoute, d'information, d'échanges sur les pratiques professionnelles, d'animation et de médiation que se veut neutre et professionnalisant.
- pour l'enfant,
un moment de jeux libres favorisant la socialisation et le respect de son propre rythme.

2. L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) OU GARDE À DOMICILE

Pour participer aux temps collectifs, l'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) en activité, inscrit(e) sur la liste du conseil départemental de la Vienne et sur le portail monenfant.fr

L'assistant(e) maternel(le) qui adhère aux projets du Relais s'inscrit dans une démarche individuelle et professionnelle.

- Elle /il contribue à la dynamique de groupe en apportant des idées et son propre point de vue.
- Elle/il adopte une posture professionnelle.
- Chaque assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile est responsable de la sécurité, de l'hygiène et de l'éveil des enfants qu'elle/il accompagne.
- L'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile s'engage à respecter le matériel et contribue au rangement et « petit nettoyage » de chaque séance.
- **Un devoir de réserve et de discrétion professionnelle est exigé.**

3. LES ENFANTS

- Seuls les enfants dont les parents ont signé un contrat avec l'assistant(e) maternel(le) peuvent participer ; chaque enfant est déclaré au service PMI du Pôle Mode d'Accueil.
- L'enfant ne pourra pas participer aux temps collectifs s'il a une maladie contagieuse.
- Chaque nouvel enfant doit être inscrit au RPEI, avec l'autorisation des parents signée.
- Chaque enfant est sous l'unique responsabilité de son assistant(e) maternel(le).
- L'enfant ou les enfants de l'assistant(e) maternel(le) peuvent participer aux temps collectifs jusqu'à leur scolarisation.
- La finalité d'une activité avec l'enfant n'est pas la production d'un objet « beau et fini, » mais plutôt l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes, ses expérimentations, avec la notion de plaisir.

4. LES PARENTS EMPLOYEURS

- Les parents sont invités aux animations festives organisées par le RPEI , Grande semaine de la petite enfance, fête de l'été...
- Les parents ont la possibilité de venir visiter les lieux, sur rendez-vous, afin que l'animatrice du RPEI se rende disponible pour répondre à leurs demandes.

5. LE FONCTIONNEMENT

Les temps collectifs :

- Ils ont lieu dans les locaux du Relais à Naintré, dans les locaux mis à disposition par Cenon et Colombiers, dans la salle Léo Lagrange à Naintré, en présence de l'animatrice.
- Ils sont limités à l'accueil de 8 enfants maximum à Naintré et à Cenon, et 12 à Colombiers.
- Selon les besoins des assistant(e)s maternel(le)s, des intervenants extérieurs peuvent être amenés à participer aux temps collectifs pour apporter des éclairages théoriques sur leurs pratiques éducatives. Ces informations dispensées par des professionnels (psychologue, sophrologue, conteur, psychomotricien , , , ,), favoriseront la qualité des pratiques éducatives de l'assistant(e) maternel(le) et la qualité de l'accueil.
- Chaque année, une thématique sera choisie avec les assistant(e)s maternel(le)s et servira de fil conducteur au choix des animations et interventions qui seront proposées.
- Les inscriptions aux temps collectifs se font via internet.
- En cas d'empêchement, l'assistant(e) maternel(le) doit le signaler sur internet ou en informer l'animatrice.

- Ces séances sont régulées et organisées régulièrement avec les assistant(e)s maternel(le)s qui le souhaitent, lors de réunions en soirée de 20^h00 à 22^h00.

Les autres temps collectifs :

- Des sorties à thème sont proposées régulièrement : visite de la ferme, sortie cinéma , pique-nique ...
- Pour chaque sortie à l'extérieur des locaux, l'assistant(e) maternel(le) donne une information aux parents employeurs qui doivent signer une autorisation pour donner leur accord.

Afin de répondre au mieux à ce fonctionnement, et aux besoins des enfants et des assistant(e)s maternel(le)s, une inscription préalable sera effectuée par l'animatrice du RPEI .

Le fonctionnement des temps collectifs :

- Il est préférable de respecter les horaires prévus afin de favoriser le bon déroulement des temps collectifs.
- Les temps collectifs se déroulent dans une ambiance conviviale et dans le respect des participant.e.s.
- Durant les temps collectifs, l'assistant(e) maternel(le) est responsable de la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.
- Afin de participer aux temps collectifs, il convient d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur d'en accepter les clauses et de le signer.

6. CLAUSES PARTICULIÈRES

- Les photos prises lors des ateliers doivent faire l'objet d'un accord avec le parent employeur ; elles seront prises avec parcimonie.
- L'utilisation du téléphone portable doit être limitée durant les temps collectifs et si possible être sur silencieux.
- Le Relais peut recevoir en stage des élèves d'établissement de formation aux métiers de la petite enfance.
- Le Relais offre un service aux assistant(e)s maternel(le)s. Les relations entre chaque personne présente (enfant, assistant(e) maternel(le), animatrice) doivent se dérouler dans la tolérance, le non-jugement et le respect de chacun, cela dans un souci de bien-être commun et de bonnes relations professionnelles.
- Les propos tenus au sein du RPEI ne doivent pas être divulgués à l'extérieur , la confidentialité est de rigueur.
- L'animatrice, responsable du Relais est garante du cadre ainsi défini.